



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 15

**Présents** : M. FAURE Pierre, Mme CRUZEL Agnès, M. DOREL Julien, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. MERLE Alain, Mme MIECH Fanny, Mme MOIROUD Elise, M. PELEGRIN Cédric, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric, Mme SCHNEIDER Carole, M. VILLAIN Jean-Christophe.

Par suite d'une convocation en date du vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a ensuite déclaré les conseillers nouvellement élus installés dans leurs fonctions. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

**01-2021: Opération administrative pour reprise de concession en état d'abandon**

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport de M. Le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles dans le cimetière communal sous les numéros suivants :

- o n° 169 et 170 M. et Mme REVOL Charles et Marie
- o n° 101 et 102 à famille FAURE
- o n° 188, 189 et 190 à famille GALLE-MICHON

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnent aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ; Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ; Considérant que ces situations décèlent une violation des engagements souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

D'autoriser M. Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

D'autoriser M. Le Maire à exécuter la présente délibération.

**02-2021 : Ouverture de crédits budgétaires**

Monsieur le Maire informe : Etant donné qu'une rupture conventionnelle a été signée avec un agent de la commune, Considérant l'ancienneté et la rémunération annuelle brut de l'agent, il y a lieu de prévoir l'ouverture des crédits suivants au budget 2021 :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses de fonctionnement chapitre 12 article 64136 : + 11 090 €

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à l'ouverture des crédits ci-dessus.

**03-2021 : Plan de financement des travaux du Centre-Bourg**

Le Maire rappelle que la commune compte réaliser des travaux d'aménagement du Centre-Bourg selon le détail ci-dessous :

**1) Création d'un accès PMR à l'église par le cimetière, conforme à la norme, et compatible à l'accueil de personnes à mobilité réduite.**

Définition du parking (remise à niveau, enrochement et revêtement),  
Création d'une Plateforme de retournement et d'emplacement de stationnement pour véhicules PMR,  
Ouverture du mur du cimetière et définition de l'accès à l'église en garantissant une pente adaptée à chaque usager,  
Éclairage de l'allée d'accès et déplacement d'un coffret électrique.  
Embranchement d'accès à l'arrière de l'église, ou seront situés un colombarium, un jardin du souvenir et le carré commun.

**2) Création d'un nouveau parvis et d'une nouvelle zone d'accès PMR à l'église ouvert sur le cimetière.**

**Propose de valider le montant des travaux estimé à 96 337 € TTC,**  
**Propose de solliciter la DETR à hauteur de 20% du montant des travaux.**  
**Propose de solliciter le département de l'Isère et la Région AuRA pour l'obtention de subventions,**

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

De valider le montant des travaux,  
De valider les demandes de subventions.

**04-2021 : Modification de la demande de subvention auprès du département pour l'aménagement de la cour de l'école**

Le Maire rappelle que lors de la délibération n°27-2020, la commune a validé un plan de financement de travaux estimés à 48 218,48 € HT subventionnés à hauteur de 60% par le département de l'Isère.

Considérant la délibération n°27-2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant la révision de la surface du projet, initialement de 60m<sup>2</sup>, à 85m<sup>2</sup>,

Considérant l'ajout de différentes prestations,

Il y a lieu de revoir le plan de financement du projet de préau à l'école communale de Quaix-en-Chartreuse selon les modalités suivantes :

Financements (HT)	Département	48 024.00 €	60 %
	Commune de Quaix en Chartreuse	32 016.00 €	40 %
	<b>TOTAL</b>	<b>80 040.00 €</b>	<b>100%</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

De solliciter auprès du département de l'Isère une aide d'un montant de 60% du montant total de l'étude.

**05-2021 : Souscription au Service Public de l'Efficacité Energétique métropolitain dédié aux communes (SPEE communes)**

Objet: Convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »,

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Considérant que la commune de Quaix-en-Chartreuse est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire,

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes,
- Autorise le Maire à signer une convention d'accompagnement personnalisé sur **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé »**,
- Autorise le Maire à signer une convention d'accompagnement de projets à la carte.

Le Maire, Pierre FAURE

